



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Soixante-quatrième session

New York, 13 mai-14 juin 2024

Projet de rapport

Rapporteur : M. Noel M. Novicio (Philippines)

Additif

Questions relatives au programme : projet de budget-programme pour 2025

[Point 3 a)]

Programme 20

Droits humains

1. À sa 13^e séance, le 21 mai 2024, le Comité a examiné le programme 20 (Droits humains) (projet de plan-programme pour 2025 et exécution du programme en 2023) [A/79/6 (Sect. 24)]. Il était saisi d'une note du Secrétariat sur l'examen du projet de plan-programme pour 2025 par les organes sectoriels, techniques et régionaux (E/AC.51/2024/6).

Débat

2. Plusieurs délégations se sont félicitées de la présentation du plan-programme pour 2025 et des travaux menés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH).

3. Une délégation a souligné avec satisfaction que le Haut-Commissariat, principale entité des Nations Unies en matière de droits humains, continuait de veiller à la prise en compte systématique des droits humains dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans le monde entier. À cet égard, elle a salué le fait que le Haut-Commissariat collaborait, aux fins de l'exécution de sa mission, avec un large éventail de parties prenantes, notamment des acteurs de la société civile, des États Membres, des organisations internationales et régionales et des mécanismes nationaux de protection des droits humains. Une autre délégation a encouragé le Haut-Commissariat à poursuivre la mise en œuvre du programme en intégrant les droits humains dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, en faisant progresser le droit au développement, en améliorant la connaissance et la compréhension des questions



relatives aux droits humains, en soutenant les organes conventionnels, en offrant des services consultatifs et des services de coopération technique et en appuyant le Conseil des droits de l'homme et les organes et mécanismes subsidiaires de ce dernier.

4. Le Haut-Commissariat a été félicité pour sa détermination inébranlable à protéger et à défendre les droits humains, en dépit d'un contexte de plus en plus difficile. La même délégation a exprimé son soutien continu à l'action du Haut-Commissariat et souligné que son pays avait fait des droits humains le socle de sa politique étrangère, qu'il les avait fermement ancrés dans ses lois fondamentales et qu'il avait donné un nouveau souffle à son action en faveur de l'égalité des genres et des groupes marginalisés en se dotant d'une politique étrangère féministe. Elle a noté que l'action de son pays dans le domaine des droits humains était complète et couvrait tous les droits humains universels, notamment les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits humains dans le contexte des changements climatiques et des défis posés par l'ère numérique. Estimant que les droits humains commençaient à l'échelon national, son pays s'était soumis de manière volontaire au quatrième examen périodique universel et avait commencé à appliquer les 283 recommandations auxquelles il avait souscrit.

5. Une délégation a estimé que la gouvernance mondiale des droits humains se heurtait à de graves difficultés partout dans le monde. Elle se réjouissait du fait que le Haut-Commissariat, entité du Secrétariat de l'Organisation chargée des droits humains, continuait à dialoguer et à coopérer avec les États Membres, qu'il appréciait à leur juste valeur les informations faisant autorité communiquées par les gouvernements, qu'il œuvrait de façon objective, impartiale et non sélective, dans le droit fil de son mandat, et qu'il rejetait l'instrumentalisation politique des droits humains et la pratique du deux poids deux mesures. Elle a souligné que son pays était déterminé à promouvoir et à protéger les droits humains, à participer activement à la gouvernance mondiale des droits humains et à prôner le dialogue constructif et la coopération entre toutes les parties sur les questions relatives aux droits humains, de manière à préserver les droits humains par la sécurité, à renforcer les droits humains par le développement et à faire avancer les droits humains par la coopération. Son pays avait toujours plaidé en faveur d'un véritable multilatéralisme et d'une approche centrée sur l'être humain. La délégation a noté que les résolutions adoptées dont son pays avait été coauteur comprenaient, entre autres, celles portant sur les sujets suivants : contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme ; promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme ; effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme ; promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités. Elle a exhorté le Haut-Commissariat à prendre des mesures concrètes pour que ces résolutions soient effectivement appliquées.

6. Le mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, défini dans la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, a été salué. Une délégation a indiqué que son pays était conscient du champ d'action exhaustif du Haut-Commissariat, rappelant à cet égard que le Haut-Commissariat était une entité du Secrétariat, et non un organisme ou un programme à part entière. Elle a dit ne pas pouvoir accepter l'emploi d'une terminologie et de concepts imprécis qui n'avaient pas été approuvés au niveau intergouvernemental. Elle a estimé que le Haut-Commissariat tentait d'outrepasser son mandat, comme en témoignait, par exemple, l'assistance qu'il fournissait aux organes conventionnels. À cet égard, elle a réaffirmé que le rôle du Secrétariat, et en particulier du Haut-Commissariat, était de fournir des services techniques aux organes conventionnels et que le Haut-Commissariat n'était pas habilité à améliorer les méthodes de travail de ces organes ni à leur apporter un appui spécialisé.

7. Il a été souligné que le travail du Haut-Commissariat découlait directement de résolutions adoptées par les organes délibérants, notamment la résolution 48/141 portant création du Haut-Commissariat et les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale énumérées au paragraphe 24.11 de la section intitulée « Textes des organes délibérants définissant les mandats » du projet de plan-programme. À cet égard, la délégation a estimé que les travaux du Haut-Commissariat reposaient largement sur les initiatives adoptées dans le cadre des mécanismes intergouvernementaux.

8. Il a été indiqué que les activités du Conseil des droits de l'homme et les nombreuses résolutions, séances et autres manifestations ne devaient pas être perçues comme une faiblesse du système, mais qu'elles témoignaient au contraire du succès de l'action menée par les États pour faire avancer certaines questions afférentes aux droits humains.

9. Une délégation a réaffirmé l'attachement de son pays au Haut-Commissariat et indiqué qu'elle comptait poursuivre sa collaboration avec l'Organisation et les États Membres afin de garantir la réalisation des droits humains pour tous. Elle a souligné le rôle majeur que jouait le Haut-Commissariat en tant qu'organe chargé des droits humains pour le système des Nations Unies et s'est félicitée qu'une attention constante soit portée aux problèmes les plus graves qui se posaient en matière de droits humains dans le monde entier. Elle a souligné que, en plus d'œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et au développement de relations amicales entre les nations, le système des Nations Unies avait pour mission de promouvoir et d'encourager le respect des droits humains et des libertés fondamentales, priorité qui figurait expressément au cœur de son action et de ses responsabilités.

10. Une délégation a indiqué que la réalisation de progrès concernant les objectifs de développement durable reposait sur les libertés économiques et politiques et l'application des principaux traités relatifs aux droits humains. Les États s'étaient d'ailleurs réunis en décembre 2023 pour réaffirmer leur soutien à la Déclaration universelle des droits de l'homme, et c'était à eux qu'incombait la tâche de la protéger.

11. Une délégation a fait savoir qu'elle appuyait le développement international et l'action des organisations intergouvernementales, y compris du Haut-Commissariat, en faveur du développement, mais qu'elle ne reconnaissait pas le droit au développement. Elle a encouragé tous les États Membres, quel que soit leur stade de développement, à respecter leurs obligations et leurs engagements en matière de droits humains, définis notamment dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. À cet égard, elle a indiqué ne pas accepter que la pleine réalisation d'un droit soit subordonnée à des transferts de ressources ou à des annulations de dette, ni que l'absence de développement soit une raison valable de ne pas mettre en œuvre des engagements bien définis et universellement acceptés en matière de droits humains, comme ceux énoncés dans la Déclaration universelle et dans le Pacte international. Une autre délégation a noté que le programme du développement et celui des droits humains étaient inextricablement liés et que l'on ne pouvait pas parler de la question du développement sans l'aborder sous un angle multidimensionnel axé sur les droits humains. Ainsi, elle a estimé que le stade de développement relatif des États ne pouvait pas être invoqué pour encourager des violations des droits humains et qu'il était du devoir des États, quel qu'en soit le système politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales. Une autre délégation a fait observer que les droits économiques, sociaux et culturels, le droit au développement et les droits civils et politiques se

renforçaient mutuellement et étaient d'égale importance. Elle a demandé au Haut-Commissariat de s'intéresser à toutes les catégories de droits humains, d'accroître de manière globale les investissements dans les droits économiques, sociaux et culturels, de mener un travail plus ambitieux concernant la prise en compte systématique du droit au développement, notamment dans les pays en développement, de s'attacher à favoriser un développement socioéconomique durable et d'apporter une assistance technique en matière de droits humains en fonction des besoins et des priorités des pays concernés.

12. Une délégation a fait savoir que son pays attachait la plus grande importance au bon fonctionnement du dispositif des Nations Unies pour les droits humains, à la promotion et à la protection des droits humains ainsi qu'à la prévention des violations les plus graves, jugeant ces éléments essentiels au maintien de la paix et de la sécurité et à l'avènement d'un monde de paix et de justice. Elle a noté que de plus en plus de personnes se tournaient en dernier ressort vers l'ONU et ses mécanismes relatifs aux droits humains, ce qui faisait peser un fardeau supplémentaire sur les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le Haut-Commissariat. À cet égard, elle a estimé qu'il était primordial de garantir un financement suffisant au Haut-Commissariat pour qu'il puisse s'acquitter de ses mandats fondamentaux. Elle se réjouissait de voir que la coopération relative aux programmes s'était améliorée avec les États Membres et d'autres partenaires et que le Haut-Commissariat faisait bénéficier les États d'une assistance technique et de connaissances spécialisées pour les aider à respecter leurs obligations et leurs engagements en matière de droits humains. Elle a ajouté que son pays restait attaché à la position de principe selon laquelle le droit international des droits humains et le droit international humanitaire étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement et qu'il continuerait de plaider en faveur du renforcement de la composante Droits humains des missions humanitaires.

13. Il a été souligné que les États Membres devaient s'engager, tant sur le plan de la procédure que sur le plan moral, à respecter les décisions des mécanismes intergouvernementaux du Conseil des droits de l'homme et à s'abstenir d'utiliser des procédures programmatiques ou budgétaires techniques pour passer outre à ces décisions, notamment celles qui avaient été adoptées par un vote ou qui portaient sur des questions sensibles pour certaines délégations. La délégation a indiqué à ce sujet que son pays n'avait pas refusé de financer les mandats établis par des résolutions pour lesquelles elle avait voté contre. Elle a estimé que le Comité du programme et de la coordination ne devait pas servir à débattre de termes ou de concepts relatifs aux droits humains et que c'était au Conseil que ces délibérations avaient leur place.

14. Toutes les mesures prises par le Haut-Commissariat pour promouvoir et protéger les droits humains et garantir à tous le plein exercice de ces droits (assistance technique, appui aux organes et mécanismes des systèmes de défense des droits humains et, au besoin, établissement d'une présence dans des pays) ont été saluées. La délégation a indiqué que son pays avait participé activement à la création du Conseil des droits de l'homme en 2006 et qu'il avait été élu au Conseil à trois reprises, dernièrement pour la période 2019-2021, si bien qu'elle avait été directement témoin de l'action et des initiatives menées par le Haut-Commissariat. Les droits humains avaient toujours été un pilier essentiel de la politique étrangère de son pays, qui prenait part aux discussions internationales sur le respect des droits des minorités, la défense des populations les plus vulnérables et la fragilité des droits humains dans des situations particulières. À cet égard, la délégation a noté que son pays avait redoublé d'efforts à l'échelle nationale pour ce qui était de promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale et qu'il avait accompli des progrès en luttant contre la discrimination à l'égard des groupes les plus vulnérables, en favorisant l'inclusion de toutes les personnes, en adoptant des politiques relatives à l'éducation et à l'inclusion

visant à améliorer l'équité et à réduire les inégalités dans les domaines de la formation et de l'emploi, ainsi qu'en contribuant au renforcement des institutions et des organismes internationaux. Son pays s'était également attelé à modifier son cadre juridique pour en éliminer les dispositions discriminatoires.

15. Le Haut-Commissariat a été encouragé à concrétiser la vision qu'il avait formulée pour 2025 concernant les personnes en situation de handicap et la prise en compte des questions de genre. À cet égard, la délégation a fait observer que le projet de plan-programme s'inscrivait effectivement dans une démarche transversale et proposait des résultats en ce sens.

16. Une délégation a réaffirmé l'attachement de son pays à la promotion et à la protection des droits humains et souligné le rôle essentiel du Conseil des droits de l'homme s'agissant de mieux faire connaître le caractère crucial de ces questions aux quatre coins de la planète. Elle a également souligné l'importance de l'action menée par la communauté internationale, sous l'égide des mécanismes de l'ONU chargés des droits humains, en vue de la protection des droits humains et des libertés fondamentales. Elle a estimé qu'au premier rang des droits humains et des libertés figurait le droit à la vie. Or, partout dans le monde, des personnes subissaient quotidiennement des violations de leurs droits humains, y compris de leur droit à la vie, et les Palestiniens à Gaza et dans les autres territoires occupés payaient le plus lourd tribut à cet égard, a-t-elle ajouté.

17. Une délégation a indiqué que son pays défendait vigoureusement la protection et la promotion des droits humains, qui constituaient la pierre angulaire de sa politique étrangère et le fondement de la paix à long terme, de la sécurité et du développement durable. Elle a constaté que le monde était aux prises avec de graves problèmes en matière de droits humains et que la pauvreté, la discrimination, les conflits armés et les conséquences néfastes des changements climatiques continuaient de porter atteinte à la dignité inhérente à tous les êtres humains. À cet égard, elle a réaffirmé qu'il était impératif non seulement de promouvoir et de protéger les droits humains de toutes les personnes sans discrimination d'aucune sorte, en accordant la priorité aux groupes les plus vulnérables, tels que les filles et les femmes, les personnes en situation de handicap, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine et les membres de la communauté LGBTQ+, mais aussi de protéger l'environnement, dans le respect des principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité.

18. Des précisions ont été demandées concernant le nouveau plan de gestion du Haut-Commissariat et le lien entre ce plan et le projet de plan-programme. Une délégation a estimé que le Haut-Commissariat devait favoriser la diversité en son sein et faire appel à des talents provenant de sources très diverses, et elle a dit espérer que la gestion du Haut-Commissariat serait plus transparente et qu'il serait remédié au déséquilibre dans la représentation géographique du personnel, en particulier chez les hauts fonctionnaires.

19. Une délégation a dit que son pays était disposé à collaborer avec le Haut-Commissariat dans le cadre de l'action qu'il menait pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, promouvoir les droits des enfants et des femmes, mieux faire connaître les droits humains, répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et s'attaquer aux problèmes de portée internationale signalés par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU. Elle s'est réjouie que le Haut-Commissariat continue de coopérer avec les États Membres et tous les acteurs concernés pour les aider dans leurs efforts de promotion et de protection des droits humains.

20. Les initiatives du Haut-Commissaire ont été saluées, notamment celles visant à garantir pleinement la jouissance des droits humains dans un contexte international marqué par la multiplication des conflits armés. La délégation s'est félicitée du projet de plan-programme, qui continuait de souligner l'importance des droits humains dans le système des Nations Unies et dans le monde entier. Elle a indiqué que son pays appuyait toutes les mesures propres à faciliter l'action du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires et les travaux du Haut-Commissariat.

21. Une délégation a souligné que son pays présidait actuellement le Conseil des droits de l'homme et qu'il participait en outre activement aux travaux de cet éminent organe dans le domaine de la promotion et de la protection des droits humains, y compris en ce qui concernait les questions de genre, l'intelligence artificielle et l'éducation. Elle a salué le soutien que le Secrétaire général apportait aux travaux du Conseil des droits de l'homme, tant sur le plan institutionnel que sur le plan organisationnel, en vue de la promotion et de la protection des droits humains. Elle a rappelé que son pays mettait en œuvre des initiatives de grande qualité et jouait un rôle actif sur la scène internationale, signe de son engagement indéfectible en faveur des droits humains.

22. S'agissant du projet de plan-programme, une délégation a salué la stratégie globale du Haut-Commissariat et s'est réjouie de voir que les résultats obtenus avaient été évalués à l'aune des produits retenus pour les années précédentes et que ces chiffres servaient de base aux cibles fixées pour 2025.

23. Au sujet du paragraphe 24.4, où il était indiqué que le Haut-Commissariat apporterait son concours aux États membres qui en feraient la demande, une délégation a demandé des précisions sur ce qui se passait lorsque les violations des droits humains étaient perpétrées par les États eux-mêmes, sur les personnes et entités censées présenter au Haut-Commissariat des demandes d'intervention de ce type et sur les mesures qui étaient prises face à de tels cas.

24. Au sujet des mesures prévues face au besoin de réadaptation des victimes de torture et d'esclavage, mentionnées au paragraphe 24.6, une délégation a indiqué que, d'après ce qu'elle avait observé dans son pays, il importait de soutenir davantage et de mettre en œuvre plus efficacement des programmes visant à répondre concrètement aux besoins de réadaptation des victimes de la guerre et de l'esclavage. En effet, faute de recevoir le soutien voulu, notamment à la suite d'interventions de l'Organisation dans des zones de crise, les victimes restaient traumatisées, ce qui empêchait toute paix durable. La délégation a souligné que son pays, qui vivait en paix depuis plus de deux décennies, faisait toujours face aux effets négatifs découlant de l'absence de programmes de réadaptation pour les victimes de guerre traumatisées, et elle a fait valoir que faire taire les armes dans les zones de conflit était certes un impératif, mais que, si l'on voulait maintenir une paix durable, il était primordial de s'attaquer aux autres conséquences préjudiciables sur les victimes.

25. Une délégation a indiqué que son pays œuvrait partout dans le monde pour que les auteurs de graves violations des droits humains aient à répondre de leurs actes, car les sociétés qui sortaient d'un conflit avaient besoin de justice et de réconciliation pour se forger un avenir stable et pacifique. À cet égard, elle a souligné que son pays collaborait avec le Haut-Commissariat pour accélérer les procédures et réduire le temps qui s'écoulait entre l'adoption d'un mandat de collecte de données et le début effectif de la collecte. Elle a observé que le processus de collecte durait généralement plusieurs mois, au cours desquels témoins et éléments de preuve pouvaient disparaître, et elle a noté avec satisfaction que le Haut-Commissariat avait présenté une note de cadrage à ce sujet.

26. Une délégation s'est félicitée des sous-programmes 1 a) (Intégration des droits humains), 1 b) (Droit au développement) et 1 c) (Recherche et analyse), dont le but était de mieux faire connaître et comprendre les questions relatives aux droits humains.

27. Il a été souligné que les conseils et l'appui que le Haut-Commissariat fournissait au Conseil des droits de l'homme et aux organes subsidiaires de ce dernier ainsi qu'à d'autres organes normatifs créés en vertu d'instruments internationaux contribuaient à favoriser le dialogue avec les pays et à promouvoir la communication d'informations.

28. En ce qui concerne le sous-programme 1 a) (Intégration des droits humains), un large soutien a été exprimé en faveur des éléments relatifs à l'intégration des droits humains et des résultats escomptés, lesquels consistaient à ce que les mesures relatives à la compréhension, à la promotion et à la protection des droits humains soient intégrées dans l'ensemble des activités de l'Organisation. À cet égard, des informations supplémentaires ont été demandées sur l'action que le Haut-Commissariat comptait mener pour que la question des droits humains soit davantage ancrée dans le système des Nations Unies, ainsi que sur les avantages qui devraient découler d'un tel travail en 2025. Au sujet du paragraphe 24.21, une autre délégation a demandé en quoi consistait « la diffusion à large échelle d'une boîte à outils ». Se référant au paragraphe 24.25, elle a demandé des informations supplémentaires sur le soutien apporté par le Haut-Commissariat aux États dans le cadre de leurs processus budgétaires. Une autre délégation a réaffirmé que tous les droits humains étaient interdépendants, indivisibles et intimement liés ; leur respect était le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde et, par conséquent, il fallait les préserver en les considérant comme d'égale importance. Le respect des principes fondamentaux d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité était primordiale. La délégation s'est félicitée des progrès accomplis par le Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme, notamment s'agissant de la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement, et elle a souligné les liens qui existaient entre les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits humains. Elle a salué le fait que le Haut-Commissariat comptait collaborer avec le système des Nations Unies pour le développement en participant à des forums interinstitutions et en travaillant avec les équipes de pays des Nations Unies. Elle s'est dite satisfaite de l'accent mis par le programme sur le droit au développement, a souligné qu'il fallait d'urgence concrétiser ce droit inaliénable qui appartenait à tous les peuples, et accueilli favorablement la prise en compte du handicap dans les travaux du Haut-Commissariat.

29. En ce qui concerne le sous-programme 1 b) (Droit au développement), une délégation s'est référée au résultat 3 (politiques et pratiques de lutte contre la corruption visant à remédier aux effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme) ; elle a fait remarquer que les effets néfastes de la corruption sur les sociétés et les personnes étaient très souvent sous-estimés et, à cet égard, elle a demandé ce que le Haut-Commissariat comptait faire pour coordonner son action avec celle d'autres entités concernées, comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Une autre délégation s'est réjouie que des politiques et des pratiques de lutte contre la corruption soient établies et qu'une aide soit apportée aux États à cet égard. Se référant aux paragraphes 24.34 et 24.35 et à la figure 24.I, une délégation a noté avec satisfaction que, depuis 2023, le travail effectué avait permis de faire mieux que la cible fixée concernant le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ; elle a constaté toutefois que la cible fixée pour 2025 avait été sensiblement revue à la baisse et demandé des explications sur les effets que pourrait avoir la réduction du nombre de participants. Elle a demandé à cet égard s'il était possible de mettre à profit les enseignements tirés des années antérieures.

30. En ce qui concerne le sous-programme 1 c) (Recherche et analyse), une délégation a souligné qu'il importait de donner aux défenseurs des droits humains des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine les moyens de mieux faire connaître leurs efforts. Se référant au paragraphe 24.43 e) de la section consacrée à la stratégie, une autre délégation a fait part de son inquiétude concernant la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, compte tenu de la position de longue date et bien connue de son pays sur la question. Au sujet du paragraphe 24.51, une autre délégation a demandé des éclaircissements sur le mandat du programme de formation des défenseurs des droits humains. Une autre délégation a souligné qu'il importait d'intensifier les activités de recherche et d'analyse, notamment en ce qui concernait, d'une part, l'élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée et, d'autre part, la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction.

31. En ce qui concerne le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme), une délégation a demandé pourquoi la cible fixée pour 2025 était inférieure au résultat de 2024 dans la figure 24.VI. Au sujet des bases de données et des supports numériques mentionnés dans le tableau 24.14, elle a demandé quelles étaient les données que le Haut-Commissariat comptait recueillir et si la collecte de ces données irait au-delà du mandat des organes conventionnels, respecterait la souveraineté judiciaire des États concernés et se limiterait aux données publiées par le système des Nations Unies. Une autre délégation a réaffirmé que son pays appuyait résolument et inlassablement les mécanismes connexes du Conseil des droits de l'homme aux fins d'une collaboration active avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et qu'il suivait une approche constructive en communiquant régulièrement des informations aux organes conventionnels. Elle a estimé que les mécanismes relatifs aux droits humains donnaient les meilleurs résultats lorsque les plus hautes normes d'objectivité, de transparence et de professionnalisme étaient respectées, celles-ci demeurant le fondement de la confiance et du respect mutuel qui existaient entre les États et le Haut-Commissariat dans l'exercice de leurs attributions respectives. Elle a souligné que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et les organes conventionnels devaient respecter le Code de conduite, notamment s'agissant des communications publiques. À cet égard, elle s'est félicitée du fait que plusieurs titulaires de mandat avaient fait part à plusieurs reprises de leurs préoccupations concernant la situation désastreuse des droits humains à Gaza, dans le Territoire palestinien occupé.

32. En ce qui concerne le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège), les initiatives menées par le Haut-Commissariat pour proposer des services d'appui stratégique et les faire connaître ont été soulignées. La délégation a estimé que ces mesures étaient essentielles pour renforcer les capacités et ainsi favoriser la protection effective de tous les droits humains. Se référant au paragraphe 24.75 et à la figure 24.VIII, une autre délégation a noté que le nombre d'États Membres qui prenaient des mesures pour améliorer la législation et les politiques visant à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels était en constante progression. Elle a demandé pourquoi la cible fixée pour 2025 était de 93 États Membres, alors que le résultat effectif pour 2021 était de 62, et si cela signifiait que près de la moitié des États Membres de l'Organisation ne cherchaient pas à améliorer leur législation ou leurs politiques relatives aux droits économiques, sociaux et culturels. À cet égard, elle a souhaité savoir si le Haut-Commissariat pouvait prendre des mesures pour améliorer la situation. Une autre délégation a fait référence aux activités de fond figurant dans le tableau 24.16 et demandé ce que l'on entendait par l'expression « appui technique et services fonctionnels aux composantes

Droits humains des missions de paix, y compris contributions sur la situation des droits humains comme prescrit par le Conseil de sécurité ». Une autre délégation a exprimé son soutien aux activités d'assistance technique du Haut-Commissariat, qui demeuraient l'un des meilleurs moyens de promouvoir le respect universel des droits humains et des libertés fondamentales. Elle a estimé que ces activités devaient être menées avec le consentement des États concernés, car elles portaient le plus leurs fruits lorsqu'elles venaient compléter les priorités nationales des États en matière de droits humains et de développement ; il importait donc de renforcer ces synergies. Une autre délégation s'est réjouie des services consultatifs, de la coopération technique et des activités hors Siège visant à protéger et à promouvoir l'exercice effectif de tous les droits humains et à réduire les inégalités.

33. Une délégation a estimé que le sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège) demeurerait un moyen essentiel de renforcer les capacités et, par conséquent, de réduire les inégalités et de contribuer à l'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable. L'action menée par le Haut-Commissariat pour explorer les possibilités de collaboration avec des États Membres, notamment en matière de renforcement des capacités et de droits humains, dans différents pays, a été saluée.

34. En ce qui concerne le sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires), le soutien qui continuait d'être apporté au Conseil et à ses organes subsidiaires a été particulièrement souligné. Une autre délégation a noté les difficultés administratives et financières rencontrées par le Haut-Commissariat dans l'exécution de son mandat et regretté qu'il ait été contraint de reporter certaines activités importantes relevant de son mandat en raison de la crise de liquidités. Elle a souligné que les États Membres de l'Organisation devaient verser leurs contributions annuelles en temps voulu et qu'il était primordial d'assurer une représentation géographique équitable.

35. Les questions relatives aux parties du programme traitant des ressources ne relèvent pas du Comité du programme et de la coordination, mais des délégations ont donné leur avis sur les ressources du Haut-Commissariat.

Conclusions et recommandations

36. Le Comité a recommandé que, à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, l'Assemblée ou sa grande commission ou ses grandes commissions concernées examinent, conformément à la résolution 78/244, le plan-programme du programme 20 (Droits humains) du projet de budget-programme pour 2025, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».